

**22 août 2013**

**Arrêté ministériel établissant le modèle du contrat de stage en transition prévu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2013 relatif aux stages de transition**

Le Ministre du budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2013 relatif aux stages de transition, notamment les articles 3 et 5,  
Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le contrat de stage, tel que visé à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2013 relatif aux stages de transition, est établi sur la base du modèle figurant en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2013 relatif aux stages de transition.

**Art. 3.**

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 22 août 2013.

A. ANTOINE

[Annexe](#)